

RACING CLUB DE LENS

Société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 9 294 875 €

Siège : Stade BOLLAERT, avenue Alfred Maes 62300 LENS

335 259 990 RCS ARRAS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 6 JUIN 2011

GREFFE

22 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le six juin,

A 16 heures,

Les actionnaires de la société RACING CLUB DE LENS se sont réunis en assemblée générale à caractère mixte, au Centre Technique et Sportif LA GAILLETTE, 3 rue Arthur Lamendin, 62210 AVION, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettre simple adressée aux actionnaires le 20 mai 2011.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gervais MARTEL, Président du conseil d'administration.

Mr Stéphane DESREUMAUX ~~XXXXM~~, le ~~deux~~ ^{seul} actionnaire ~~présent~~ et acceptant, représentant tant par ~~lui-même~~ ^{lui-même} que comme mandataire ~~le~~ plus grand nombre de voix, ~~est~~ ^{est} appelé comme scrutateur.

Mr Marc TYTGAT est désigné comme secrétaire.

Le cabinet MAZA SIMOENS, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 6085 actions, soit au moins un quart des actions composant le capital social.



En conséquence, l'assemblée pouvant valablement délibérer, tant comme assemblée ordinaire que comme assemblée extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée.

II

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres simples adressées à tous les actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées,
- le texte des statuts de la société mis à jour.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours avant cette assemblée,
- qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, savoir :
 - a) les projets de résolutions présentées par le conseil d'administration,
 - b) le rapport du conseil d'administration,
 - c) un document mentionnant l'état civil des administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



SD gn

III

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- constatation de la démission d'administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs,
- questions diverses.

2°) Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

- modification de la rédaction de certaines clauses statutaires relatives au conseil d'administration et à son Président,
- questions diverses.

Puis, le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée ordinaire.

IV

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate la démission avec effet à compter de ce jour par Monsieur Bernard BOMMEL, Monsieur Stéphane DESREUMAUX, Monsieur Didier MASSON et Monsieur Louis PLET de leur fonction d'administrateur de la société.

L'assemblée générale nomme avec effet à compter de ce jour et pour une durée de six années comme nouveaux administrateurs :

- LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE, dont le siège est 10 avenue Foch à Lille (59000), société anonyme coopérative à Directoire et Conseil de surveillance, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 440 676 559, avec pour représentant permanent, Monsieur Michel FAROUX, demeurant à LILLE (59000), 10 avenue Foch,



- La société GM FINANCES, SA à Directoire et Conseil de surveillance, dont le siège est à Anzin Saint Aubin, (Pas de Calais), rue Briquet Taillandier, immatriculée au RCS d'Arras sous le numéro 399 139 393, avec pour représentant permanent Monsieur David ASSEO, demeurant à LILLE (59000), 10 avenue Foch.

LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE, Monsieur Michel FAROUX, la société GM FINANCES et Monsieur David ASSEO, par des lettres séparées qui resteront en annexe du présent procès-verbal ont déclaré accepter les fonctions respectives d'administrateur et de représentant permanent qui leur seraient attribuées et ne faire l'objet d'aucune mesure ni interdiction les empêchant d'exercer lesdites fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR 6085 VOIX.

V

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président passe ensuite autour des questions relevant de l'assemblée extraordinaire.

Il donne au préalable lecture du rapport du conseil d'administration relatif à ces questions.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit la rédaction des articles suivants des statuts, savoir :

1. Article 13 : Néant,

2. Article 14 :

Le conseil d'administration est composé de 3 membres au moins et de 9 membres au plus.



Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale. Leur responsabilité est engagée dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

3. Article 16 :

La durée du mandat des administrateurs est de 6 ans.

4. Dans la rédaction actuelle de l'article 18, la phrase : "En cas de partage égale des voix, celle du Président est prépondérante" est supprimée.

Il est par ailleurs rajouté le texte suivant : "le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins 4 (quatre) fois par an, dont une fois dans les 3 (trois) mois de la clôture de l'exercice écoulé pour l'examen des comptes de cet exercice".

5. Il est rajouté à la rédaction actuelle de l'article 20 le texte suivant :

- " le président du conseil d'administration et le ou les directeurs généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs, tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.
- le président du conseil d'administration et le ou les directeurs généraux ne peuvent, sans y être préalablement autorisés par le conseil d'administration statuant à la majorité, prendre les décisions suivantes :
 - (i) le budget annuel des investissements, un compte de résultat prévisionnel et la stratégie de développement de l'exercice à venir ;
 - (ii) tout investissement, corporel ou incorporel, non budgété réalisé en une ou plusieurs fois supérieur à 50.000 euros ;
 - (iii) le budget des contrats des joueurs et du staff du Club ;
 - (iv) la souscription d'emprunts de quelque nature que ce soit supérieurs à 50.000 euros non budgétés ;
 - (v) la création, la liquidation, la fusion, la scission et la cession de tout ou partie ou d'une modification du capital des Filiales ;
 - (vi) la prise, l'augmentation ou la cession de toute participation en capital, immédiatement ou de manière différée, en actions, obligations convertibles, bons de souscription ou autrement, dans toute société ou groupement, non prévu au budget annuel des investissements ;
 - (vii) la suspension ou arrêt d'une branche d'activité ;
 - (viii) l'octroi de garanties, sûretés ou cautionnement, au titre des engagements d'un tiers autre qu'une filiale ou une société apparentée ;

- (ix) la cession, l'acquisition et la location-gérance de tout fonds de commerce ;
- (x) la modification des méthodes comptables ;
- (xi)) la conclusion des conventions réglementées ;
- (xii) tout plan d'intéressement au capital, (stock-options, Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise, attribution gratuite d'actions et, de manière plus générale, toute valeurs mobilières)".

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE PAR 6085 VOIX.

VI

TROISIEME RESOLUTION

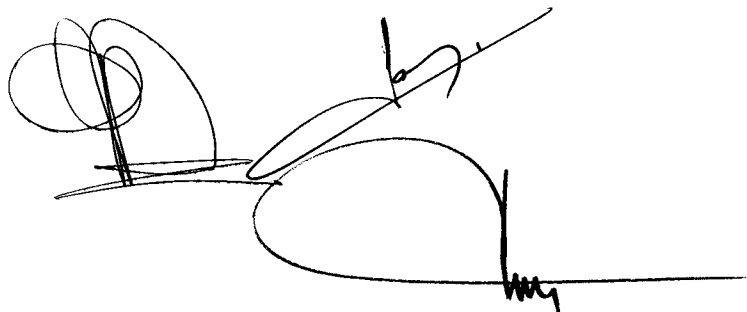
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE PAR 6085 VOIX.

VII

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire étant épuisés, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 H 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.